

ARRETE N°2018- 1582 /MSPC-SG DU 14 MAI 2018
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT A LA POLICE
NATIONALE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Ordonnance n°2018-015 du 15 mars 2018 portant statut des fonctionnaires de la Police Nationale ;
- Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police ;
- Vu la Lettre "Confidentiel" n°0088/DGPN-DPFM du 27 avril 2018,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours direct de recrutement de deux mille deux cents (2 200) élèves fonctionnaires de Police dont vingt (20) Commissaires de Police, trente (30) Officiers de Police et deux mille cents cinquante (2 150) Sous-officiers de Police, répartis comme suit :

Groupe I : Commissaires de Police

- Médecin généraliste : 02
- Chimiste organique : 03
- Gestionnaires RH /Economie: 05
- Ingénieur Télécom : 03
- Ingénieur Informatique : 04
- Psychologue : 03

Groupe II : Officiers de Police

- Comptable : 05
- Technicien supérieur de santé : 04

- Technicien supérieur (laborantin) : 04
- Sage-femme : 03
- Informaticien (maintenance) : 10
- Chimiste organique : 04

Groupe III : Mille neuf cent vingt-cinq (1 925) Sous-officiers généralistes, repartis ainsi qu'il suit :

District de Bamako :	500
Région de Kayes :	180
Région de Koulikoro :	180
Région de Sikasso :	240
Région de Ségou :	195
Région de Mopti :	190
Région de Tombouctou :	120
Région de Gao :	120
Région de Kidal :	80
Région de Ménaka :	65
Région de Taoudéni :	55

Groupe IV : Deux cents vingt-cinq (225) Sous-officiers spécialistes dont :

1- Cent cinquante (150) chauffeurs répartis comme suit :

District de Bamako :	50
Région de Kayes :	10
Région de Koulikoro :	10
Région de Sikasso :	10
Région de Ségou :	10
Région de Mopti :	10
Région de Tombouctou :	10
Région de Gao :	10
Région de Kidal :	10
Région de Ménaka :	10
Région de Taoudéni :	10

2- Cinquante (50) Secrétaires répartis comme suit :

District de Bamako :	20
Région de Kayes :	03
Région de Koulikoro :	03
Région de Sikasso :	03
Région de Ségou :	03
Région de Mopti :	03

Région de Tombouctou :	03
Région de Gao :	03
Région de Kidal :	03
Région de Ménaka :	03
Région de Taoudéni :	03
- plombiers :	05
- mécaniciens généralistes Auto :	05
- électriciens Bâtiment :	05
- électriciens auto – moto :	05
- Mécaniciens Moto :	05

Article 2 : Les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- être de nationalité malienne ;
 - jouir de leurs droits civiques et avoir une bonne moralité ;
 - être physiquement apte ;
 - être célibataire ;
 - être âgé de 18 ans au moins et 26 ans au plus pour les candidats des groupes III et IV, de 29 ans au plus pour les candidats du groupe II, 32 ans au plus, pour les candidats du groupe I ;
- Toutefois, les candidats du groupe I, détenteurs du Doctorat, âgés de 35 ans au plus peuvent faire acte de candidature.
- être détenteur du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) plus le permis de conduire pour les candidats chauffeurs ;
 - du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) plus attestation de travail pour les candidats mécaniciens moto ;
 - du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) pour les candidats des spécialités plomberie, mécanique générale, électricité ;
 - du Brevet de technicien pour les candidats de la spécialité secrétariat de Direction ;
 - être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe III (Maintien d'Ordre);
 - être titulaire de la Licence ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe II ;
 - être titulaire de la maîtrise/Master ou du doctorat, ou d'un diplôme équivalent pour les candidats du groupe I.

Article 3 : Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande manuscrite timbrée à 200F CFA ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire datant au moins de trois (03) mois ;
- un certificat de nationalité ;

- un certificat de résidence ;
- une copie légalisée de la carte NINA ou de la fiche descriptive individuelle ;
- deux copies certifiées conformes du DEF ou équivalent et une copie du permis de conduire pour les chauffeurs ;
- une attestation de travail pour les mécaniciens moto ;
- deux copies certifiées conformes du CAP pour les plombiers, mécaniciens généralistes et les électriciens ;
- deux copies certifiées conformes du baccalauréat ou équivalent pour les généralistes MO ;
- deux copies certifiées conformes de la Licence ou d'un diplôme équivalent ou équivalent pour les Officiers de Police ;
- deux copies certifiées conformes de la maîtrise/Master ou Doctorat ou équivalent pour les Commissaires de Police ;
- deux photos d'identité en noir et blanc.

Article 4 : Les épreuves du concours se dérouleront à Bamako et dans les chefs-lieux de région suivant les dates qui seront communiquées ultérieurement par un avis radiodiffusé.

Article 5 : Les épreuves du concours comprennent :

Pour les candidats du groupe I :

- une épreuve de Culture générale : durée 03 heures, coefficient 03 ;
- une épreuve de spécialité (pour les spécialistes) : durée 03 heures, coefficient 04 ;

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points ;

- des tests physiques ;
- une visite corporelle.

Pour les candidats du groupe II

- une épreuve de Culture générale : durée 03 heures, coefficient 03 ;
- une épreuve de dissertation ou de synthèse de texte pour les généralistes : durée 03 heures, coefficient 04 ;
- une épreuve de spécialité, (pour les spécialistes) durée 03 heures, coefficient 04 ;

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points.

- des tests physiques ;
- une visite corporelle.

Pour les candidats du groupe III

- une épreuve de dictée et questions : durée 2 heures, coefficient 04 ;
- une épreuve de culture générale : durée 02 heures, coefficient 03 ;
- une épreuve d'histoire et de géographie : durée 02 heures, coefficient 02 ;

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points.

- des tests physiques ;

- une visite corporelle.

Pour les candidats du groupe IV

- une épreuve théorique : coefficient 03 ;

- une épreuve pratique : coefficient 04 ;

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 points.

- des tests physiques ;

- une visite corporelle.

Article 6 : Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 10/20. Les candidats admissibles subiront une visite médicale et un entretien oral devant la commission d'organisation du concours.

Article 7 : A l'issue de la visite médicale d'incorporation et de l'entretien oral, une décision du Directeur Général de la Police Nationale fixe la liste des candidats définitivement déclarés admis.

Chaque candidat signera un engagement sur l'honneur et acceptera qu'il fasse l'objet d'une enquête de moralité.

Article 8 : Le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 MAI 2018

Le ministre,

Ampliations :

- Original.....	01
- PRM-AN-CS-CC -CESC-HCC-HCJ.....	07
- Prim. Ts. Ministères.....	37
- Vérificateur Général.....	01
- Tous Gouvernorats.....	11
- Ts Dir Sces MSPC.....	09
- DNB-CF-Trésor-BCS.....	04
- Archives.....	01
- Journal officiel.....	01

Général de Brigade Salif TRAORE

Officier de l'Ordre National